



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité, Nature*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 mars 2020
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des
prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des Zones naturelles
d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-02-002 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2019- 03-07-35 / 63 du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2020 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes porteront prioritairement sur les espèces de flore (Trachéophytes et Bryophytes) et auront lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés à la démarche de réactualisation des ZNIEFF, le personnel du Conservatoire botanique national du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressée par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire botanique national du Massif Central.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2020

Pour la préfète, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-
Alpes, et par délégation,

La cheffe déléguée du service Eau, Hydroélectricité,
Nature

Marie-Hélène GRAVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'G' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 mars 2020
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des
prospections naturalistes dans le cadre de la modernisation des Zones naturelles
d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

I – Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel du Conservatoire botanique national du Massif central)

Jaoua Celle	Aurélien Labroche
Aurélien Culat	Vincent Le Gloanec
Mélanie Dumont	Jacques-Henri Leprince
Nicolas Guillaume	Mathieu Mercier
Colin Hostein	Marine Pouvreau
Francis Kessler	Quentin Ragache

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

AIX-LA-FAYETTE	MONTAIGUT-LE-BLANC
AMBERT	MONT-DORE
LES ANCIZES-COMPS	MONTEL-DE-GELAT
ANZAT-LE-LUGUET	MONTFERMY
APCHAT	MONTMORIN
ARCONSAT	MONTPEYROUX
ARDES	MOZAC
ARLANC	MURAT-LE-QUAIRE
AUGEROLLES	MUROL
AUGNAT	NEBOUZAT
AURIERES	NERONDE-SUR-DORE
AUTHEZAT	NOALHAT
AUZELLES	NOVACELLES
AVEZE	OLMET
AYDAT	ORCET
BAGNOLS	ORCINES
BANSAT	ORCIVAL
BEAUREGARD-L'EVEQUE	ORLEAT
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	PALLADUC
BILLOM	PASLIERES
BORT-L'ETANG	PERPEZAT
LA BOURBOULE	PESCHADOIRES
BOURG-LASTIC	PICHERANDE
BRASSAC-LES-MINES	PONTGIBAUD
LE BROC	PROMPSAT
BROMONT-LAMOTHE	PULVERIERES
BROUSSE	PUY-GUILLAUME
LE BRUGERON	RAVEL
BULHON	LA RENAUDIE

BUSSEOL	RENTIERES
LA CELLE	RIS
CELLES-SUR-DUROLLE	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
LE CENDRE	LA ROCHE-NOIRE
CEYRAT	ROMAGNAT
CEYSSAT	SAINT-ALYRE-D'ARLANC
CHABRELOCHE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
CHAMBON-SUR-DOLORE	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
CHAMBON-SUR-LAC	SAINT-AMANT-TALLENDE
CHAMPEIX	SAINT-ANTHEME
CHAPDES-BEAUFORT	SAINT-AVIT
LA CHAPELLE-AGNON	SAINT-BONNET-LE-BOURG
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SAINT-BONNET-LES-ALLIER
CHARENSAT	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
CHARNAT	SAINT-DIERY
CHAS	SAINT-DONAT
CHASSAGNE	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE
CHASTREIX	SAINT-GENES-CHAMPANELLE
CHATEL-GUYON	SAINT-GENES-CHAMPESPE
LA CHAULME	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
CHAURIAT	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
CLERMONT-FERRAND	SAINT-GERMAIN-L'HERM
COMBRONDE	SAINT-HERENT
COMPAINS	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CONDAT-EN-COMBRAILLE	SAINT-JEAN-D'HEURS
CORENT	SAINT-JEAN-EN-VAL
COURGOUL	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
LE CREST	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
CREVANT-LAVEINE	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
CUNLHAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
DALLET	SAINT-MAURICE
DAUZAT-SUR-VODABLE	SAINT-NECTAIRE
DORANGES	SAINT-OURS
DORAT	SAINT-PIERRE-COLAMINE
ECHANDELYS	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	SAINT-REMY-DE-CHARNAT
ENVAL	SAINT-SANDOUX
FERNOEL	SAINT-SATURNIN
FOURNOLS	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
GELLES	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
GIAT	SAINT-SULPICE
GIGNAT	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
LA GODIVELLE	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
LA GOUTELLE	SARDON
GRANDEYROLLES	SAULZET-LE-FROID
GRANDRIF	SAURIER
GRANDVAL	LA SAUVETAT
ISSERTEAUX	SAUXILLANGES
JOB	SAVENNES
JUMEAUX	SEYCHALLES
LAQUEUILLE	SINGLES
LARODDE	TAUVES

LA TOUR-D'Auvergne	TEILHEDE
LEZOUX	TERNANT-LES-EAUX
LIMONS	THIERS
LOUBEYRAT	TORTEBESSE
MADRIAT	USSON
MALAUZAT	VALBELEIX
MAREUGHEOL	VALCIVIERES
MARSAC-EN-LIVRADOIS	LE VERNET-SAINT-MARGUERITE
LES MARTRES-DE-VEYRE	VERTAIZON
MAYRES	VEYRE-MONTON
MAZAYE	VILLOSANGES
MAZOIRES	VINZELLES
MEILHAUD	VISCOMTAT
MESSEIX	VOLLORE-MONTAGNE
MEZEL	VOLVIC
MIREFLEURS	
MOISSAT	